



Région
Centre-Val de Loire

Le Président,

Séances des 23 et 24 juin 2016

16 03 0 2

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2016

Le résultat de l'exercice 2015 qui s'élève à 5,17 M€ a été repris dès le budget primitif 2016 puisque le calendrier de vote le permettait. La présente décision modificative procède par conséquent à l'affectation de ce résultat.

La mise en œuvre du **Plan national « Un million de formations pour les personnes en recherche d'emploi »** constitue le principal objet de cette décision modificative. La Région Centre-Val de Loire s'est engagée à réaliser en 2016, avec le concours de Pôle Emploi, **32 040 entrées en formation accessibles aux personnes en recherche d'emploi**, soit 11 758 entrée de plus qu'en 2015. Le Plan pour la Région Centre-Val de Loire s'élève à **35, 274 M€**.

Ces dépenses feront l'objet d'une compensation financière par l'Etat et via le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels. La mise en œuvre des conventions cette année nécessite d'inscrire des crédits de paiements en dépenses comme en recettes de 29, 61 M€.

S'agissant de **l'agriculture**, des crédits de paiement à hauteur de 0,234 M€ sont inscrits dans les Cap Filières au titre de la continuité des subventions en matière agricole dans l'Indre dans l'attente de l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Les crédits de **l'enseignement supérieur** sont augmentés de 0,185 M€ pour verser une subvention à l'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre.

Ces dépenses sont financées par des minorations de crédits permises par le retard de livraison des rames de TER dans le cadre du crédit-bail (-0.234 M€) et un ajustement de la convention TER (-0,185 M€).

Par ailleurs, cette décision modificative est l'occasion de lancer des projets comme la reconstruction du **CFA de la Chambre de Métiers du Loir-et-Cher** (25 M€ d'AP) et de finaliser l'aménagement du **site des Tanneries d'Amilly** (0,2 M€ d'AP). Au regard du succès remporté par **l'appel à projets « innovation »**, il est nécessaire d'augmenter l'AP FEDER de 1,5 M€.

Enfin, en raison des intempéries de mai-juin 2016 qui ont généré des dégâts importants dans les lycées, notamment le lycée Jeannette VERDIER de Montargis, il est nécessaire de créer une AP et une AE pour assurer la remise en état des bâtiments. Les démarches auprès des assurances devraient permettre de couvrir tout ou partie de ces dépenses.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention 2016 de financement du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels.

François BONNEAU

DECISION MODIFICATIVE N°1 2016

SOMMAIRE

I – Présentation générale

A – AFFECTATION DU RESULTAT 2015	4
B – EQUILIBRE DE LA DM1 2016.....	4
C – REPARTITION DES CP ET DES AP/AE PAR POLITIQUE.....	5

II – Présentation du budget primitif par politique

A – INTERVENTIONS REGIONALES	7
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION, ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	8
TRANSPORTS ET MOBILITÉS DURABLES.....	12
FORMATION INITIALE, LYCÉES, APPRENTISSAGE ET VIE CITOYENNE	15
EUROPE	20
B – DISPOSITIONS DIVERSES.....	22
REMISES GRACIEUSES	23
ADMISSIONS EN NON VALEURS.....	23
MODIFICATION DES DATES LIMITE D’AFFECTATION POUR LES AP/AE	26
ANNULATIONS-CLOTURE DES AP/AE	26
AFFECTATIONS.....	27
FONDS PARITAIRE DE SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS	28
LES DISPOSITIFS REGIONAUX D’EXONERATION DE LA CVAE	28
FORMATION DES ELUS REGIONAUX.....	29

III – Décisions budgétaires 2016

A – L’AFFECTATION DU RESULTAT 2015 : DECISIONS.....	33
B – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 2016 : DECISIONS.....	35
1 – LE VOTE PAR FONCTION	36
<i>Approbation des balances au chapitre en crédits de paiement et AP/AE.....</i>	36
<i>Les AP et AE par fonction et par politique régionale</i>	38
2 – LE VOTE DE L’ARCHITECTURE PAR POLITIQUE RÉGIONALE	40
3 – LES DISPOSITIONS DIVERSES	41
<i>Remises gracieuses.....</i>	41
<i>Admissions en non valeurs.....</i>	41
<i>Modification des dates limite d’affectation pour les AP/AE.....</i>	44
<i>Annulations-clôture des AP/AE.....</i>	44
<i>Affectations</i>	45
<i>Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels</i>	46
<i>Les dispositifs régionaux d’exonération de la CVAE.....</i>	46
<i>Formation des élus régionaux.....</i>	47

**LES CONDITIONS GENERALES DE
L'EQUILIBRE**

A – Affectation du résultat 2015

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats, dans le cadre du budget supplémentaire.

A titre exceptionnel, le résultat de l'exercice 2015 a été repris au budget primitif 2016 car le calendrier de vote le permettait. La M 71, nomenclature comptable des Régions, autorise la reprise anticipée du résultat avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Néanmoins, l'affectation du résultat doit intervenir après l'approbation du compte administratif.

Le résultat à affecter est le résultat de la section de fonctionnement constaté à 214 768 479,42 €.

Il permet de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement arrêté à -199 363 839,87 €.

Il est proposé d'affecter le solde disponible, soit 15 404 639,55 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002: excédent de fonctionnement reporté).

Résultat de fonctionnement à affecter	214 768 479,42	
Besoin de financement de la section d'investissement après correction	-199 363 839,87	(compte 1068)
Solde après couverture du besoin de financement de la section d'investissement	15 404 639,55	
Excédents de fonctionnement reportés	15 404 639,55	(compte 002)

B – Equilibre de la DM1 2016

Le budget 2016 modifié est équilibré, en dépenses et en recettes, à hauteur de 1 202 093 144,05 €.

Par ailleurs, de nouvelles autorisations de programme sont proposées à hauteur de 29 200 000,00 € et 32 984 100,00 € pour les autorisations d'engagement.

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat net s'établit donc à 5 168 531,50 €.

DEPENSES					RECETTES					
	BP 2016	RAR 2015	DM1 2016	TOTAL		BP 2016	RAR 2015	DM1 2016	TOTAL	
FONCTIONNEMENT	DF réelles	717 171 162,00	27 366 429,23	29 610 150,00	774 147 741,23	RF réelles	898 397 592,50		37 010 150,00	935 407 742,50
	DF d'ordre	220 330 000,00	-	-	220 330 000,00	Affectation du résultat 2014	15 404 639,55			15 404 639,55
	Prélèvement	154 789 640,82		7 400 000,00	162 189 640,82	RF d'ordre	205 855 000,00		-	205 855 000,00
	TOTAL DF	1 092 290 802,82	27 366 429,23	37 010 150,00	1 156 667 382,05	TOTAL RF	1 119 657 232,05	-	37 010 150,00	1 156 667 382,05
INVESTISSEMENT	DI réelles	420 275 724,00	269 678,82	7 400 000,00	427 945 402,82	RI réelles hors emprunt	120 035 641,00	0,00		120 035 641,00
	DI d'ordre	267 105 000,00		-	267 105 000,00	Emprunt	113 845 121,00	17 400 000,00		131 245 121,00
	Prélèvement					RI d'ordre	281 580 000,00			281 580 000,00
	TOTAL DI	687 380 724,00	269 678,82	7 400 000,00	695 050 402,82	Prélèvement	154 789 640,82		7 400 000,00	162 189 640,82
TOTAL GENERAL	1 779 671 526,82	27 636 108,05	44 410 150,00	1 851 717 784,87	TOTAL GENERAL	1 789 907 634,87	17 400 000,00	44 410 150,00	1 851 717 784,87	
TOTAL DEPENSES	1 137 446 886,00	27 636 108,05	37 010 150,00	1 202 093 144,05	TOTAL RECETTES	1 132 278 354,50	17 400 000,00	52 414 789,55	1 202 093 144,05	

C – Répartition des CP et des AP/AE par politique

Le tableau ci-après vous présente par politique, les crédits nouveaux ou redéployés, les crédits reportés, en dépense et en recette, les autorisations de programme et les autorisations d'engagement.

	DEPENSES				RECETTES				DM1 2016 AP et AE
	BP 2016 (1)	REPORTS 2016 (2)	DM 1 2016 (3)	TOTAL DEPENSES 2016 (1+2+3)	BP 2016 (1)	REPORTS 2016 (2)	DM 1 2016 (3)	TOTAL RECETTES 2016 (1+2+3)	
Solidarités territoriales, transition écologique, stratégies	124 589 950,00	956 359,85	-	125 546 309,85	161 750,00	-	-	161 750,00	-
Crédits d'intervention	105 025 000,00	956 359,85	-	105 981 359,85	15 500,00	-	-	15 500,00	-
Investissement	88 710 710,00	8 498,39	-	88 719 208,39	-	-	-	-	-
Fonctionnement	16 314 290,00	947 861,46	-	17 262 151,46	15 500,00	-	-	15 500,00	-
fonds européens	19 564 950,00	-	-	19 564 950,00	146 250,00	-	-	146 250,00	-
Investissement	16 054 700,00	-	-	16 054 700,00	-	-	-	-	-
Fonctionnement	3 510 250,00	-	-	3 510 250,00	146 250,00	-	-	146 250,00	-
Développement économique, de la recherche, de l'innovation, et de la formation professionnelle	188 263 290,00	7 482 576,96	29 844 950,00	225 590 816,96	12 525 850,00	-	29 610 150,00	42 136 000,00	31 930 600
Crédits d'intervention	165 457 820,00	7 482 576,96	29 844 950,00	202 785 346,96	7 474 850,00	-	29 610 150,00	37 085 000,00	31 930 600
Investissement	48 294 588,00	-	-	48 294 588,00	7 376 944,00	-	-	7 376 944,00	-
Fonctionnement	117 163 232,00	7 482 576,96	29 844 950,00	154 490 758,96	97 906,00	-	29 610 150,00	29 708 056,00	31 930 600
fonds européens	22 805 470,00	-	-	22 805 470,00	5 051 000,00	-	-	5 051 000,00	-
Investissement	10 731 000,00	-	-	10 731 000,00	-	-	-	-	-
Fonctionnement	12 074 470,00	-	-	12 074 470,00	5 051 000,00	-	-	5 051 000,00	-
Transports et mobilités durables	196 753 870,00	-	419 800,00	196 334 070,00	7 817 600,00	-	-	7 817 600,00	469 600
Crédits d'intervention	196 753 870,00	-	419 800,00	196 334 070,00	7 817 600,00	-	-	7 817 600,00	469 600
Investissement	22 648 200,00	-	-	22 648 200,00	-	-	-	-	-
Fonctionnement	174 105 670,00	-	419 800,00	173 685 870,00	7 817 600,00	-	-	7 817 600,00	469 600
fonds européens	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation initiale, lycées, apprentissage et vie citoyenne	348 760 756,00	14 287 622,39	7 585 000,00	370 633 378,39	10 935 807,00	-	7 400 000,00	18 335 807,00	29 223 100
Crédits d'intervention	346 340 756,00	14 287 622,39	7 585 000,00	368 213 378,39	10 885 807,00	-	7 400 000,00	18 285 807,00	29 223 100
Investissement	128 579 826,00	17 621,83	7 400 000,00	135 997 447,83	1 592 507,00	-	-	1 592 507,00	27 700 000
Fonctionnement	217 760 930,00	14 270 000,56	185 000,00	232 215 930,56	9 293 300,00	-	7 400 000,00	16 693 300,00	1 523 100
fonds européens	2 420 000,00	-	-	2 420 000,00	50 000,00	-	-	50 000,00	-
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	2 420 000,00	-	-	2 420 000,00	50 000,00	-	-	50 000,00	-
Optimisation des ressources	242 674 600,00	4 789 949,73	-	247 464 549,73	1 016 998 077,50	17 400 000,00	-	1 034 398 077,50	-
Investissement	82 251 500,00	236 898,60	-	82 488 398,60	175 133 161,00	17 400 000,00	-	192 533 161,00	-
Fonctionnement	160 423 100,00	4 553 051,13	-	164 976 151,13	841 864 916,50	-	-	841 864 916,50	-
Dont Communication	4 260 000,00	441 596,01	-	4 701 596,01	-	-	-	-	-
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	4 260 000,00	441 596,01	-	4 701 596,01	-	-	-	-	-
Dont Moyens généraux de l'administration	17 457 900,00	1 414 265,24	-	18 872 165,24	-	-	-	-	-
Investissement	2 501 500,00	236 898,60	-	2 738 398,60	-	-	-	-	-
Fonctionnement	14 956 400,00	1 177 366,64	-	16 133 766,64	-	-	-	-	-
Dont Ressources humaines	124 642 000,00	217 112,55	-	124 859 112,55	3 622 000,00	-	-	3 622 000,00	-
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	124 642 000,00	217 112,55	-	124 859 112,55	3 622 000,00	-	-	3 622 000,00	-
Dont Moyens généraux financiers	96 314 700,00	2 716 975,93	-	99 031 675,93	1 013 376 077,50	17 400 000,00	-	1 030 776 077,50	-
Investissement	79 750 000,00	-	-	79 750 000,00	175 133 161,00	17 400 000,00	-	192 533 161,00	-
Dont réaménagement de la dette	25 000 000,00	-	-	25 000 000,00	25 000 000,00	-	-	25 000 000,00	-
Fonctionnement	16 564 700,00	2 716 975,93	-	19 281 675,93	838 242 916,50	-	-	838 242 916,50	-
Europe	81 194 840,00	119 599,12	-	81 314 439,12	89 086 520,00	-	-	89 086 520,00	1 500 000
Investissement	49 790 900,00	6 660,00	-	49 797 560,00	49 778 150,00	-	-	49 778 150,00	1 500 000
Fonctionnement	31 403 940,00	112 939,12	-	31 516 879,12	39 308 370,00	-	-	39 308 370,00	-
Dont fonds européens	80 013 520,00	-	-	80 013 520,00	80 013 520,00	-	-	80 013 520,00	1 500 000
Investissement	49 665 400,00	-	-	49 665 400,00	49 665 400,00	-	-	49 665 400,00	1 500 000
Fonctionnement	30 348 120,00	-	-	30 348 120,00	30 348 120,00	-	-	30 348 120,00	-
Dont fonds européens non ventilables	35 223 100,00	-	-	35 223 100,00	74 766 270,00	-	-	74 766 270,00	-
Investissement	22 879 700,00	-	-	22 879 700,00	49 665 400,00	-	-	49 665 400,00	-
Fonctionnement	12 343 400,00	-	-	12 343 400,00	25 100 870,00	-	-	25 100 870,00	-
HORS fonds européens	1 181 320,00	119 599,12	-	1 300 919,12	9 073 000,00	-	-	9 073 000,00	-
Investissement	125 500,00	6 660,00	-	132 160,00	112 750,00	-	-	112 750,00	-
Fonctionnement	1 055 820,00	112 939,12	-	1 168 759,12	8 960 250,00	-	-	8 960 250,00	-
RESULTAT REPORTE					15 404 639,55			15 404 639,55	
TOTAL GENERAL AVEC RESULTAT REPORTE	1 137 446 886,00	27 636 108,05	37 010 150,00	1 202 093 144,05	1 147 682 994,05	17 400 000,00	37 010 150,00	1 202 093 144,05	62 184 100,00
Investissement	420 275 724,00	269 678,82	7 400 000,00	427 945 402,82	233 880 762,00	17 400 000,00	-	251 280 762,00	29 200 000,00
Fonctionnement	717 171 162,00	27 366 429,23	29 610 150,00	774 147 741,23	913 802 232,05	-	37 010 150,00	950 812 382,05	32 984 100,00
TOTAL GENERAL AVEC RESULTAT REPORTE HORS AMENAGEMENT DE LA DETTE	1 112 446 886,00	27 636 108,05	37 010 150,00	1 177 093 144,05	1 122 682 994,05	17 400 000,00	37 010 150,00	1 177 093 144,05	62 184 100,00
Investissement	395 275 724,00	269 678,82	7 400 000,00	402 945 402,82	208 880 762,00	17 400 000,00	-	226 280 762,00	29 200 000,00
Fonctionnement	717 171 162,00	27 366 429,23	29 610 150,00	774 147 741,23	913 802 232,05	-	37 010 150,00	950 812 382,05	32 984 100,00
TOTAL GENERAL HORS AMENAGEMENT DE LA DETTE ET FONDS EUROPEENS	1 032 433 366,00	27 636 108,05	37 010 150,00	1 097 079 624,05	1 042 669 474,05	17 400 000,00	37 010 150,00	1 097 079 624,05	60 684 100,00
Investissement	345 610 324,00	269 678,82	7 400 000,00	353 280 002,82	159 215 362,00	17 400 000,00	-	176 615 362,00	27 700 000,00
Fonctionnement	686 823 042,00	27 366 429,23	29 610 150,00	743 799 621,23	883 454 112,05	-	37 010 150,00	920 464 262,05	32 984 100,00

**PRÉSENTATION DÉTAILLÉE
DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

A – Interventions régionales

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE LA RECHERCHE, DE
L'INNOVATION, ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

**LES DONNÉES FINANCIÈRES GLOBALES DU BUDGET
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE LA RECHERCHE, DE
L'INNOVATION, ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET / OU D'ENGAGEMENT CRÉÉES OU
MODIFIÉES A LA DM1**

	CREATIONS	MODIFICATIONS
Autorisations de programme		
Autorisations d'engagement	23 643 600,00	8 287 000,00

CRÉDITS DE PAIEMENT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION, ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	DEPENSES		RECETTES	
	BP	DM1 2016	BP	DM1 2016
Investissement	48 294 588,00	0,00	7 376 944,00	0,00
Fonctionnement	117 163 232,00	29 844 950,00	97 906,00	29 610 150,00

DÉTAIL PAR PROGRAMME

PROMOTION DE L'ARTISANAT

- Les autorisations de programme et d'engagement créées ou modifiées

n° enveloppe			Date limite d'affectation	Libellé	Total AP avant DM1	Ajustement DM1
AE	2016	1638		ANIMATION ECONOMIQUE	150 000,00	8 100,00

L'Autorisation d'Engagement 2016-1638 « ANIMATION ECONOMIQUE » a été créée au Budget Primitif 2016 pour un montant de 150 000 €.

Lors de la CPR d'avril 2016 (CPR n° 16.03.31.68 du 22 avril 2016), il a été affecté 158 100 € car les termes de la convention ont été modifiés par rapport aux années précédentes. La Région accorde une subvention de base de 20 000 € aux 6 Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Cette subvention bénéficie ensuite d'un bonus de 150 € par dossier CAP Création ou/et CAP Développement présenté en CPR. La notion de dossiers minimum à réaliser a donc été supprimée et la subvention est donc désormais calculée sur le maximum réalisable.

Pour être en adéquation avec cette nouvelle disposition, il est nécessaire d'abonder l'AE 2016-1638 « ANIMATION ECONOMIQUE » de + 8 100 €. Cet abondement ne nécessite pas de crédits de paiement supplémentaires.

CAP FILIÈRES

- Les autorisations de programme et d'engagement créées ou modifiées

n° enveloppe			Date limite d'affectation	Libellé	Total AP avant DM1	Ajustement DM1
AE	2016	36219	31/12/2020	CG 36 (2015-2020)- CAP FILIERES	0,00	469 600,00

- Les crédits de paiement

		DEPENSES		RECETTES	
		BP	DM1 2016	BP	DM1 2016
CAP FILIERES	Investissement	3 005 000,00	0,00	144 680,00	0,00
	Fonctionnement	745 000,00	234 800,00	0,00	0,00

La Loi Notre a confié aux Régions la responsabilité du développement économique, dont l'agriculture fait partie. Depuis le début de l'année, les conseils départementaux ne peuvent plus intervenir en matière agricole, hors convention avec la Région portant sur des aides aux investissements en agriculture. La loi précise que la Région doit, dans l'année qui suit son renouvellement, élaborer un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I) qui fixera son programme d'intervention notamment en matière d'aides au secteur agricole.

Dans cette attente, l'année 2016 constitue une année de transition pendant laquelle les conseils départementaux peuvent continuer à accompagner le fonctionnement des structures de développement économique, y compris agricoles. Cet accompagnement se fait par inscription au budget 2016 des Départements de telles dépenses.

Le budget du Conseil départemental de l'Indre, voté fin 2015, ne prévoyait pas cette souplesse sur l'année 2016. Pour autant, le Département souhaitait accompagner en 2016, à même hauteur qu'en 2015, les structures agricoles de son département. C'est pourquoi, la Région et le Département ont convenu d'un avenant à la convention Région - Département de l'Indre (avenant adopté le 22 avril 2016 CPR n°16.03.26.86 relatif à l'article VI Economie).

Cet avenant précise les interventions en matière agricole qui seront engagées par la Région en 2016, pour un budget équivalent à celui qui avait été engagé par le Département de l'Indre en 2015 et moyennant une économie de ce même montant sur d'autres actions de cette convention, au bénéfice de la Région.

Il est donc proposé l'ouverture d'une autorisation d'engagement d'un montant de 0,4696 M€ et d'inscrire 0,2348 M€ de crédits de paiement.

FORMATION PROFESSIONNELLE ET ACCOMP. VERS L'EMPLOI

- Les autorisations de programme et d'engagement créées ou modifiées

n° enveloppe			Date limite d'affectation	Libellé	Total AP avant DM1	Ajustement DM1
AE	2014	0574		FINANCEMENT DES ACTIONS SAVOIRS DE BASE 2015 ET 2016	15 400 000,00	1 300 000,00
AE	2014	0925		REMUNERATION 2015 ET 2016	52 000 000,00	4 860 000,00
AE	2015	0577		CHEQUE FORMATION 2015	3 000 000,00	2 695 000,00
AE	2016	1978	31/12/2017	PLAN 1 000 000 - POLE EMPLOI	0,00	23 174 000,00

- Les crédits de paiement

		DEPENSES		RECETTES	
		BP	DM1 2016	BP	DM1 2016
FORMATION PROFESSIONNELLE ET ACCOMP. VERS L'EMPLOI	Fonctionnement	76 578 142,00	29 610 150,00	75 000,00	29 610 150,00

Le 21 mars dernier, l'Etat, la Région Centre Val-de-Loire et les partenaires sociaux (COMité PARitaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation professionnelle) ont conclu une convention de mise en œuvre régionale du Plan national « Un million de formations pour les personnes en recherche d'emploi ».

La Région Centre – Val de Loire s'est engagée à réaliser en 2016, avec le concours de Pôle Emploi, 32 040 entrées en formation accessibles aux personnes en recherche d'emploi, soit 11 758 entrées de plus qu'en 2015.

Parmi ces 11 758 entrées supplémentaires, 4 000 entrées seront mises en œuvre directement par la Région, pour un coût prévisionnel de 12 100 000 €. Les autres entrées seront déployées par Pôle Emploi ; 22 250 816 € de dépenses sont prévues dans ce cadre.

Ces dépenses feront donc l'objet d'une compensation financière de l'Etat à hauteur de 35 274 000 € pour la Région Centre Val-de-Loire (L'Etat accompagne financièrement la réalisation de ce plan, par un effort exceptionnel au niveau national de 1Md€).

Les soldes des conventions ne seront perçus par la Région qu'à compter du premier semestre 2017. Aussi, il est proposé d'inscrire ces dernières à hauteur de la consommation prévisionnelle des crédits de paiement 2016.

Il est donc proposé d'inscrire les recettes à hauteur de 29 610 150 €.

En dépenses, il est proposé :

- d'ouvrir une autorisation d'engagement 2016-2017 « PLAN 1 000 000 – POLE EMPLOI », d'un montant de 23 174 000 € et d'inscrire les crédits de paiement à la même hauteur, soit 23 174 000 €.
- d'augmenter les autorisations d'engagement suivantes, à hauteur de :
 - AE 2014-0574 SAVOIRS DE BASE : 1 300 000 €,
 - AE 2015-0577 CHEQUES FORMATION : 2 695 000 €,
 - AE 2014-0925 REMUNERATIONS : 4 860 000 €.

et d'inscrire les crédits de paiement à hauteur de 6 436 150 €.

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ORIENTATION

- Les autorisations de programme et d'engagement créées ou modifiées

n° enveloppe			Date limite d'affectation	Libellé	Total AP avant DM1	Ajustement DM1
AE	2015	15651		CPER V6 GIP ALFA CENTRE	7 800 000,00	-526 100,00
AE	2016	1578		STRUCTURES D AIO	676 000,00	-50 000,00

Suite au paiement des avances au GIP ALFA CENTRE, au BIJ et au CRIJ préalablement au vote du budget 2016 sur des lignes gérées en crédits de paiement, il est proposé de minorer les AE ouvertes pour GIP ALFA CENTRE et les structures d'accueil, d'information et orientation

TRANSPORTS ET MOBILITÉS DURABLES

LES DONNÉES FINANCIÈRES GLOBALES DU BUDGET TRANSPORTS ET MOBILITÉS DURABLES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET / OU D'ENGAGEMENT CRÉÉES OU MODIFIÉES A LA DM1

	CREATIONS	MODIFICATIONS
Autorisations de programme		
Autorisations d'engagement		-469 600,00

CRÉDITS DE PAIEMENT

TRANSPORTS ET MOBILITES DURABLES	DEPENSES		RECETTES	
	BP	DM1 2016	BP	DM1 2016
Investissement	22 648 200,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	174 105 670,00	-419 800,00	7 817 600,00	0,00

DÉTAIL PAR PROGRAMME

TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS

- Les autorisations de programme et d'engagement créées ou modifiées

n° enveloppe			Date limite d'affectation	Libellé	Total AP avant DM1	Ajustement DM1
AE	2015	36216		CG 36 (2015-2020) TRANSPORT A LA DEMANDE	2 000 000,00	-469 600,00

Dans le cadre de la Convention Région-Département, l'Indre a souhaité redéployer une partie des crédits mobilisés sur les transports (469 600 €) vers des actions en faveur du secteur agricole. Un avenant à la convention, passé en commission permanente régionale du 22 avril 2016, a intégré cette modification et entraîne donc un réajustement de l'autorisation d'engagement CG 36 (2015-2020) transport à la demande.

ACQUISITION, RENOUVELLEMENT DES MATERIELS ROULANTS

- Les crédits de paiement

ACQUISITION, RENOUVELLEMENT DES MATERIELS ROULANTS		DEPENSES		RECETTES	
		BP	DM1 2016	BP	DM1 2016
	Investissement	9 675 000,00	0,00	0,00	0,00
	Fonctionnement	7 961 000,00	-234 800,00	1 685 000,00	0,00

Compte tenu de la baisse des taux et le rythme actuel de livraison des rames Regio2N, la totalité des crédits votés au BP 2016 dans le cadre du crédit-bail ne seront pas mobilisés. Il est donc proposé de redéployer 234 800 € de crédits de paiement vers l'agriculture afin de financer le 1er acompte du volet Agriculture de la convention Région-Département 36.

SERVICES TER

- Les crédits de paiement

		DEPENSES		RECETTES	
		BP	BS 2016	BP	BS 2016
SERVICES TER	Fonctionnement	149 278 000,00	-185 000,00	4 500 000,00	0,00

S'agissant de la convention TER, les versements qui seront opérés en 2016, en intégrant les avenants à intervenir d'ici la fin de l'année (ouverture de la liaison Chartres-Voves, prolongation des VO2N et adaptation du plan de transports lors des vacances de février et d'avril), se traduisent d'ores et déjà par une diminution des crédits de paiement de 0,185 M€. Par ailleurs, le décompte 2015, selon les premières approches, n'entraînera pas un besoin en crédits de paiement puisqu'il devrait au contraire dégager une recette en 2016.

**FORMATION INITIALE, LYCÉES, APPRENTISSAGE ET VIE
CITOYENNE**

LES DONNÉES FINANCIÈRES GLOBALES DU BUDGET
FORMATION INITIALE, LYCÉES, APPRENTISSAGE ET VIE
CITOYENNE

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET / OU D'ENGAGEMENT CRÉÉES OU
MODIFIÉES A LA DM1**

	CREATIONS	MODIFICATIONS
Autorisations de programme	28 200 000,00	-500 000,00
Autorisations d'engagement	2 050 000,00	-526 900,00

CRÉDITS DE PAIEMENT

FORMATION INITIALE, LYCEES, APPRENTISSAGE ET VIE CITOYENNE	DEPENSES		RECETTES	
	BP	DM1 2016	BP	DM1 2016
Investissement	128 579 826,00	7 400 000,00	1 592 507,00	0,00
Fonctionnement	217 760 930,00	185 000,00	9 293 300,00	7 400 000,00

DÉTAIL PAR PROGRAMME

**CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, RÉHABILITATION, ÉQUIPEMENT DES
LYCÉES**

- Les autorisations de programme et d'engagement créées ou modifiées

n° enveloppe			Date limite d'affectation	Libellé	Total AP avant DM1	Ajustement DM1
AE	2016	1915		PETITS EQUIPEMENTS SNE/GRDE CUISINE	200 000,00	-52 000,00
AE	2016	1956		PETITS TRAVAUX LYCEES	2 200 000,00	-275 000,00
AE	2016	1997		PETITS EQUIPEMENTS EREEL EMOP	552 000,00	-199 900,00
AP	2016	1858	31/12/2017	LYCEES TOUCHES PAR LES INTEMPERIES DE MAI-JUIN 2016	0,00	3 000 000,00
AE	2016	1859	31/12/2017	TOUS LYCEES TOUCHES PAR LES INTEMPERIES MAI-JUIN 2016	0,00	250 000,00

- Les crédits de paiement

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, REHABILITATION, EQUIPEMENT DES LYCEES		DEPENSES		RECETTES	
		BP	DM1 2016	BP	DM1 2016
	Investissement	91 248 982,00	7 400 000,00	1 227 191,00	0,00
	Fonctionnement	7 445 260,00	0,00	20 000,00	7 400 000,00

Afin de pouvoir honorer le paiement des factures liées aux engagements passés avant le vote du BP 2016 sur les anciennes lignes gérées en crédits de paiement, des virements de crédits ont dû être effectués depuis les AE 2016-1915, 2016-1997 et 2016-1956. Ces AE doivent être minorées d'autant.

Par délibération CPR n°95.11.05 du 10 novembre 1995, la Région a défini les modalités d'approbation et de liquidation du bilan général et définitif de ses contrats de mandat, conduisant à la délivrance du quitus financier au mandataire.

Les fonds mis à disposition des mandataires par le versement d'avances de trésorerie depuis plusieurs années ont permis à ces derniers de générer des recettes à hauteur de 7,4 M€. Ces sommes ont été récupérées par la Région au fur et à mesure lors de l'approbation des quitus. Pour ce faire, jusqu'en fin d'année 2015, il a été procédé par compensation entre les dépenses et les recettes afin de minorer, voire éviter à la Région d'effectuer un dernier versement au mandataire lors du quitus.

Cependant, cette pratique n'est pas conforme d'un point de vue comptable puisqu'elle ne permettait pas de solder le compte de bilan des avances versées aux mandataires (compte 238). Dans un souci de qualité comptable, il est proposé de régulariser ces mouvements financiers en constatant une dépense en investissement (compte 238) et une recette exceptionnelle en fonctionnement. Il s'agit d'opérations comptables de régularisation qui ne donneront ni lieu à décaissement, ni à la perception d'une recette.

En raison des intempéries de mai-juin 2016, il est nécessaire d'ouvrir une AP de 3 M€ et une AE de 0,25 M€ et d'affecter les crédits correspondants pour remettre en service le lycée Jeannette Verdier de Montargis ainsi qu'éventuellement d'autres lycées touchés.

MOBILITÉ DES LYCÉENS

- Les autorisations de programme et d'engagement créées ou modifiées

n° enveloppe			Date limite d'affectation	Libellé	Total AP avant DM1	Ajustement DM1
AE	2016	1515	31/12/2017	TRANS'EUROPE CENTRE (AE)	0,00	1 800 000,00

Afin de permettre de lancer l'appel à projet Trans'Europe Centre pour l'année scolaire 2016/2017, il convient de créer une AE de 1,8 M€.

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, REHABILITATION ; EQUIPEMENT DES CFA

- Les autorisations de programme et d'engagement créées ou modifiées

n° enveloppe			Date limite d'affectation	Libellé	Total AP avant DM1	Ajustement DM1
AP	2016	1592	31/12/2019	CMA 41 - RECONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION CFA	0,00	25 000 000,00

Construit dans les années 1970, les locaux du CFA de la Chambre de Métiers de Blois sont aujourd'hui vétustes et inadaptés à l'offre de formation des jeunes et des entreprises (développement BAC Pro, BTS).

Par ailleurs les ateliers de maintenance automobile se trouvent en zone Sévéso ce qui rend très complexe leur utilisation.

Au regard de la situation, la Région en partenariat avec la Chambre de Métiers souhaite engager une vaste opération de reconstruction du CFA afin de doter l'établissement de locaux adaptés. Ce projet permettrait ainsi de compléter l'offre de formation par alternance et viendrait s'articuler de façon optimale avec le CFA du bâtiment récemment construit, créant ainsi un véritable campus des métiers sur le blésois.

Cette opération évaluée à 29 M€ TTC devrait se dérouler entre 2017 et 2021. Il est proposé d'ouvrir une AP de 25 M€ TTC pour cette opération.

RENFORCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Les crédits de paiement

		DEPENSES		RECETTES	
		BP	DM1 2016	BP	DM1 2016
RENFORCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Investissement	1 690 000,00	0,00	0,00	0,00
	Fonctionnement	460 500,00	185 000,00	0,00	0,00

Ce programme permet de soutenir le développement de l'enseignement supérieur dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante (SRESVE). En 2016, l'opération suivante sera soutenue : le programme d'actions coordonné par l'ADESI, Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (Convention Région Département de l'Indre) pour un montant de 185 000 € en crédits de paiement, le Département intervenant à parité.

La convention Région Département de l'Indre prévoit un cofinancement (hors personnel pédagogique) par les deux collectivités du programme d'actions de l'ADESI (Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre) sur la période 2016-2020. Dans le cadre de ses actions, l'ADESI apporte des moyens matériels et humains (support administratif et technique) aux établissements d'enseignement supérieur implantés dans le département, et en particulier à l'Université d'Orléans qui y a délocalisé plusieurs formations.

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

- Les autorisations de programme et d'engagement créées ou modifiées

n° enveloppe			Date limite d'affectation	Libellé	Total AP avant DM1	Ajustement DM1
AP	2016	1671	31/12/2016	REHABILITATION TANNERIES AMILLY PHASE 2	0,00	200 000,00

La Ville d'Amilly poursuit l'aménagement du site des Tanneries. Les travaux de création du Centre d'art, du bâtiment d'accueil des résidences d'artistes et du logement du gardien, subventionnés par la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région (CPER) 2007-2013 sont terminés ; le Centre d'art sera inauguré à l'automne 2016. Les deux autres bâtiments du site, destinés à accueillir l'école d'art et le bâtiment dédié à l'accueil général du site, à la cafétéria, et au centre de documentation sont réhabilités et aménagés en 2016. Les travaux ont commencé en janvier et devraient s'achever en fin d'année 2016. Il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme de 0,200 M€ pour soutenir cette 2^{ème} phase de l'aménagement du site des Tanneries dont le coût des travaux s'élève à 1,530 M€ HT.

FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES

- Les autorisations de programme et d'engagement créées ou modifiées

n° enveloppe			Date limite d'affectation	Libellé	Total AP avant DM1	Ajustement DM1
AP	2015	1340		SALLE DE HANDBALL A FLEURY LES AUBRAIS	500 000,00	-500 000,00

Initialement la Ville de Fleury-les-Aubrais avait sollicité la Région pour l'accompagner dans son projet d'agrandissement de sa salle Albert Augier. L'objectif de ces travaux était de permettre de répondre aux contraintes d'une pratique du handball de haut niveau, le gymnase n'étant plus aux normes pour accueillir l'équipe phare féminine de la ville. Devant l'urgence de cette mise aux normes, la Région avait voté en 2015 une autorisation de programme de 0,5 M€. Par courrier en date du 18 mars 2016, la Ville

nous informe renoncer à ce projet, une étude plus affinée du budget ne lui permettant plus d'assumer le financement restant à sa charge. Une alternative avec la Ville d'Orléans permet d'envisager l'organisation des matchs au palais des sports. Dans ces conditions, il vous est proposé de clôturer l'AP 2015-1340 de 0,5 M€.

EUROPE

LES DONNÉES FINANCIÈRES GLOBALES DU BUDGET EUROPE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET / OU D'ENGAGEMENT CRÉÉES OU MODIFIÉES A LA DM1

	CREATIONS	MODIFICATIONS
Autorisations de programme		1 500 000,00
Autorisations d'engagement		

DÉTAIL PAR PROGRAMME

PROGRAMMATION 2014-2020 (PCE)

- Les autorisations de programme et d'engagement créées ou modifiées

n° enveloppe			Date limite d'affectation	Libellé	Total AP avant DM1	Ajustement DM1
AP	2015	9002		POCVL PI1B 04 - PROJETS INDIVIDUELS ENTREPRISE RDI	6 959 430,00	1 500 000,00

Dans le cadre de l'appel à projets « Innovation », il était prévu de mobiliser 2 M€ de FEDER pour accompagner une partie des projets déposés. Devant le succès de l'appel à projet, il s'avère que davantage de fonds FEDER pourraient finalement être mobilisés. Ce sont ainsi 232 dossiers reçus au titre de l'AAP Innovation dont 29 retenus pour un financement FEDER.

Il est donc proposé d'augmenter l'autorisation de programme POCVL PI1B 04 Projets individuels entreprise RDI de 1,5 M€ pour permettre d'engager les dossiers en cours et ceux de l'appel à projets « innovation ». Cela permettra de porter les crédits FEDER de cet appel à projets à hauteur de 7 M€.

B – Dispositions diverses

Remises gracieuses

Dans le cadre de l'attribution d'une bourse sanitaire, une remise gracieuse transmise par l'intermédiaire de l'ASP est accordée à Madame Océane PINARD pour un montant de 875.80 €

Dans le cadre d'un remboursement de salaire, une remise gracieuse est accordée à Madame Betty HARDY pour un montant de 45,98 €

Admissions en non valeurs

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes suivantes sont accordées pour un montant de 614 068,41 €.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 1 260,18 € :

NOM	TITRES DE RECETTE	MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT DE LA CREANCE
HEDUIN JEAN-CLAUDE	4285/2013 = 360,04 €	REVENU INSAISSABLE	REMBOURSEMENT SALAIRE	360,04 €
PERTUZON HELENE	7890/2013 = 900,14 €	REVENU INSAISSABLE	REMBOURSEMENT SALAIRE	900,14 €
				1 260,18 €

Les créances éteintes s'élèvent à 612 808,23 € :

NOM DE L'ENTREPRISE	TITRES DE RECETTE	MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT DE LA CREANCE
ALGRET CHRISTOPHE	4879/2012 = 587,50 € 7107/2012 = 587,50 € 8980/2012 = 4 112,50 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	5 287,50 €
AMCE 28 SARL	6638/2013 = 4 500,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	4 500,00 €
ARCHE ECO LOGIS	4915/2013 = 6 750,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	6 750,00 €
BAZYS SAS	2544/2013 = 250,00 € 3988/2013 = 4 750,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CAP CREATION	5 000,00 €
BBST SARL	8365/2013 = 375,00 € 1556/2014 = 375,00 € 3641/2014 = 375,00 € 4051/2014 = 750,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	1 875,00 €

BERTIN BATI SERVICES	5333/2013 = 59,00 € 6926/2013 = 59,00 € 7546/2013 = 59,00 € 517/2014 = 1 453,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	1 689,00 €
CB DESIGN SBP	3240/2013 = 500,00 € 5593/2013 = 500,00 € 6637/2013 = 9 000,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	10 000,00 €
CHAUDEAU GREGORY	3510/2012 = 700,00 € 5898/2012 = 700,00 € 8009/2012 = 700,00 € 2013/1103 = 700,00 € 3148/2013 = 700,00 € 5505/2013 = 700,00 € 7248/2013 = 14 000,00 € 7252/2013 = 9 800,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	28 000,00 €
CLIMSOLEC	1294/2015 = 100,00 € 1871/2015 = 100,00 € 2145/2015 = 1 400,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	1 600,00 €
COTINEAU MICHEL	1501/2014 = 375,00 € 3601/2014 = 375,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	750,00 €
DALINEA SARL	3538/2012 = 2 500,00 € 5637/2013 = 2 500,00 € 768/2013 = 2 500,00 € 1134/2014 = 2 500,00 € 1095/2015 = 40 000,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CAP CREATION	50 000,00 €
ENTREPRISE NORMAND	6313/2012 = 750,00 € 6805/2012 = 6 750,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	7 500,00 €
HEMERY PATRICIA	962/2015 = 225,00 € 2620/2015 = 225,00 € 44185/2015 = 225,00 € 4624/2015 = 3 375,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	4 050,00 €
IDVENTS SARL	5080/2012 = 750,00 € 7304/2012 = 750,00 € 437/2013 = 750,00 € 2464/2013 = 750,00 € 4688/2013 = 750,00 € 4981/2013 = 11 250,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	15 000,00 €
INGER CHRISTOPHE	5128/2011 = 175,00 € 7293/2011 = 175,00 € 660/2012 = 175,00 € 2953/2012 = 175,00 € 5117/2012 = 175,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	875,00 €
LA CHATRE MOTOR COMPANY	8691/2008 = 75 000,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CAP DEVELOPPEMENT	75 000,00 €

LECLERRE ARNAUD	462/2012 = 300,00 € 2634/2012 = 300,00 € 5018/2012 = 300,00 € 7245/2012 = 300,00 € 377/2013 = 300,00 € 2405/2013 = 300,00 € 4158/2013 = 4 200,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	6 000,00 €
LECOMTE FABIEN	289/2014 = 377,50 € 4203/2014 = 3 020,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	3 397,50 €
MESRINE REGIS	3826/2013 = 332,25 € 6135/2013 = 332,25 € 8542/2013 = 332,25 € 1731/2014 = 332,25 € 3815/2014 = 332,25 € 5817/2014 = 332,25 € 6030/2014 = 3 987,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	5 980,50 €
PERCHERON VINCENT	7313/2012 = 750,00 € 446/2013 = 750,00 € 2473/2013 = 750,00 € 4039/2013 = 15 000,00 € 4041/2013 = 12 750,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	30 000,00 €
SEPOLVIANDES	15773/2009 = 381,17 € 91/2010 = 381,17 € 5658/2010 = 381,17 € 1424/2010 = 381,17 € 2183/2010 = 381,17 € 2762/2010 = 381,17 € 3625/2010 = 381,17 € 4530/2010 = 381,17 € 5319/2010 = 381,17 € 6093/2010 = 381,17 € 6971/2010 = 381,17 € 7609/2010 = 381,17 € 8429/2010 = 381,17 € 79/2011 = 381,17 € 599/2011 = 381,17 € 1440/2011 = 381,17 € 2160/2011 = 381,17 € 2832/2011 = 381,17 € 3652/2011 = 381,17 € 4448/2011 = 381,17 € 5082/2011 = 381,17 € 5742/2011 = 381,17 € 6600/2011 = 381,17 € 7254/2011 = 381,17 € 8223/2011 = 381,17 € 621/2012 = 381,17 € 1449/2012 = 381,17 € 2222/2012 = 381,17 € 2916/2012 = 380,97 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	11 053,73 €

SNBTP SARL	7918/2011 = 15 000,00 €	CREANCE IRRECOUVRABLE	CREATEM	15 000,00 €
TECSEM	3265/2010 = 320 000,00 €	CREANCE IRRECOUVRABLE	CAP DEVELOPPEMENT	320 000,00 €
VACHON FRANCK	779/2014 = 500,00 € 2961/2014 = 500,00 € 6857/2014 = 500,00 € 711/2015 = 500,00 € 1647/2015 = 1 500,00 €	CREANCE IRRECOUVRABLE	CREATEM	3 500,00 €
			TOTAL	612 808,23 €

Modification des dates limite d'affectation pour les AP/AE

SOLIDARITES TERRITORIALES, TRANSITION ECOLOGIQUE, STRATEGIES					
Chapitre	Année enveloppe	Code enveloppe	Libellé enveloppe	Date <u>initiale</u> de fin d'affectation	<u>Nouvelle</u> date de fin d'affectation proposée
905	2008	1828	CRP BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS 3G	31/12/2015	31/12/2016
905	2009	1836	CRP SANCERRE SOLOGNE 3G	31/12/2015	31/12/2016
905	2008	1831	CRP BEAUCE 3G	31/12/2015	31/12/2016

Annulations-clôture des AP/AE

N° AP/AE	Libellé	Montant voté	Montant annulé
SOLIDARITES TERRITORIALES, TRANSITION ECOLOGIQUE, STRATEGIES			
2000-1028	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT D'EURE ET LOIRE: EQUIPEMENTS	9 907 742,93	-6 091,22
2000-1036	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'INDRE: EQUIPEMENTS	27 531 343,61	0,00
2000-1037	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE	17 058 731,07	0,00
2000-1041	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT LOIR ET CHER	17 919 804,37	0,00
2004-0753	CONTRATS DE SITE	1 119 350,00	0,00
2007-1816	CRP DE BOURGES 2G	7 081 000,00	-244 020,30
2015-1768	RESIDENCES SOCIALES POUR LES JEUNES	0,00	0,00
2005-0462	CONTRAT REGIONAL AGGLO D'ORLEANS	39 406 000,00	-2 319 203,36
2011-1938	CONTRAT VILLE MOYENNE - LANGEAIS	251 000,00	0,00
1996-0098	CONTRATS DE PAYS	157 897 739,19	-3 897 798,56
2009-1835	CRP BRENNE 3G	4 775 200,00	-34 455,08
2008-1833	CRP ISSOUDUN 3G	5 896 530,00	-0,76
2005-1803	CRP VAL D'AUBOIS	4 746 000,00	-518 647,54
2007-1812	CRP DE VIERZON	8 005 000,00	-348 632,06
2007-1822	CRP DU CHINONNAIS	9 546 000,00	-468 239,76
2013-37023	CG 37 - MARPA SOUVIGNY	120 000,00	0,00
2008-7203	VT - FRAC TERRITOIRES CPER 2007-2013	681 905,52	0,00
2013-28016	CG 28 - TRES HAUT DEBIT	5 054 000,00	0,00
2012-36022	CG 36 - TRES HAUT DEBIT	1 950 000,00	0,00

FORMATION INITIALE, LYCEES, APPRENTISSAGE ET VIE CITOYENNE			
2013-0717	FRAC ACQUISITION D'OEUVRES	130 000,00	0,00
2013-1312	GP - FRAC ACQUISITION EQUIPEMENT EXPOSITION ACCUEIL	100 000,00	0,00
2014-1321	FRAC - EQUIPEMENT	30 000,00	0,00
2013-3108	CHAUMONT INVESTISSEMENT	50 000,00	0,00
2014-3108	CHAUMONT INVESTISSEMENT	50 000,00	0,00
2013-7120	GP - REHABILITATION DES TANNERIES D'AMILLY	1 259 000,00	0,00
2012-1888	FONDS REGIONAL POUR LE PATRIMOINE CULTUREL DE PROXIMITE	997 500,00	0,00
2013-1449	CICLIC	90 000,00	0,00
2015-1449	CICLIC	60 000,00	0,00
2015-1447	CULTURE O CENTRE	30 000,00	0,00
2013-1124	FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES MUSEES ET INSTITUTIONS D'ARTS PLASTIQUES	50 000,00	0,00
2014-1124	FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES MUSEES ET INSTITUTIONS D'ARTS PLASTIQUES	50 000,00	0,00
2011-28006	CG 28 - CRÉATION D'UNE SALLE DE SPECTACLES À ANET	390 000,00	0,00
2008-37002	CG37 - VALORISATION DE LA DEMEURE DE RONSARD AU PRIEURÉ DE ST-COME	516 325,00	0,00
2008-37006	CG37 - MUSEE DE L'HÔTEL GOUIN DE TOURS	418 000,00	0,00
2010-37008	CG37 - JARDINS DES CHATEAUX ET MUSEES	202 658,00	0,00
2014-3004	EQUIPEMENT TECHNIQUE INVENTAIRE	10 000,00	1,29
2012-1447	CULTURE O CENTRE	150 000,00	122,43
2012-0006	OPERATIONS DE DEVELOPPEMENT LOCAL	122 300,00	272,08
2008-36010	CG 36 - ODASE ACQUISITION MATERIEL SCENIQUE	119 000,00	195,53
2012-1305	FRAM et FRAR	130 000,00	624,60
2009-36014	CG 36 MAISON DEPART. SPORTS CHATEAUROUX	1 150 000,00	0,00
2015-1340	SALLE DE HANDBALL À FLEURY-LES-AUBRAIS	500 000,00	500 000,00
2014-0487	AIDE A L'EQUIPEMENT DES CLUBS ELITES	30 500,00	46,00
OPTIMISATION DES RESSOURCES			
2015-1001	DEPENSES IMPREVUES	1 000 000,00	-1 000 000,00
2015-1002	DEPENSES IMPREVUES	1 000 000,00	-1 000 000,00
2014-1001	DEPENSES IMPREVUES	1 000 000,00	-1 000 000,00
2014-1002	DEPENSES IMPREVUES	1 000 000,00	-1 000 000,00

Affectations

Dans le cadre de la mise en œuvre régionale du Plan national « Un million de formations pour les personnes en recherche d'emploi, et avec le soutien financier de l'Etat et du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, il est décidé d'approuver les affectations suivantes :

- AE 2016-1978 PLAN 1 000 000 POLE EMPLOI : 23 174 000 €
- AE 2014-0574 SAVOIRS DE BASE : 1 300 000 €,
- AE 2015-0577 CHEQUES FORMATION : 2 695 000 €,
- AE 2014-0573 PARCOURS DEMANDEURS D'EMPLOI : 3 245 000 €,
- AE 2014-0925 REMUNERATIONS : 4 860 000 €,
- AE 2012-0745 FRAIS DE GESTION : 185 956 €.

Enfin, en raison des intempéries de mai-juin 2016 qui ont généré des dégâts importants dans les lycées, notamment le lycée Jeannette VERDIER de Montargis, il est nécessaire de créer une AP et une AE pour assurer la remise en état des bâtiments. Il est décidé d'approuver les affectations suivantes :

- AP 2016-1858 LYCEES TOUCHES PAR LES INTEMPERIES DE MAI-JUIN 2016 : 3 000 000€,
- AE 2016-1859 TOUS LYCEES TOUCHES PAR LES INTEMPERIES DE MAI-JUIN 2016 : 250 000€.

Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

Il est décidé d'approuver la convention 2016 avec le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels pour le paiement des heures de Compte Personnel de Formation mobilisées par un demandeur d'emploi et d'habiliter le Président à la signer ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération. Les crédits régionaux correspondants sont pris en compte à la DM1 2016.

Les dispositifs régionaux d'exonération de la CVAE

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération internationale ont la faculté de prendre des délibérations afin de moduler l'assiette de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par l'instauration de dispositifs d'exonération. Les exonérations de la part régionale de la CVAE résultant de délibérations successivement prises depuis le début des années 1980, la Région Centre-Val de Loire entend rappeler les dispositifs régionaux d'exonération de la CVAE pour en renforcer la visibilité.

Les dispositifs régionaux d'exonération de la CVAE portent sur :

- les entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté. Est exonérée :
 - o la valeur ajoutée des entreprises exonérées en application de l'article 44 *sexies* du code général des impôts pour une durée de deux ans ;
 - o la valeur ajoutée des entreprises exonérées en application de l'article 44 *septies* du code général des impôts pour une durée de deux ans ;
 - o la valeur ajoutée des entreprises exonérées en application de l'article 44 *quindécies* du code général des impôts pour une durée de deux ans ;
- les zones d'aide à finalité régionale ou zone d'aide à l'investissement des PME pour les opérations visées ci-dessous ;

Pourcentage d'exonération en faveur de :					
	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Etablissements industriels					
▪ créations	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
▪ extensions	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Etablissements de recherche scientifique et technique					
▪ créations	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
▪ extensions	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique					
▪ créations	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
▪ extensions	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Reconversions en établissements industriels	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Reprises d'établissements industriels en difficulté	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

- les entreprises de spectacles vivants. Est exonérée la valeur ajoutée des :
 - o théâtres nationaux, à hauteur de 100 % ;
 - o autres théâtres fixes, à hauteur de 100 % ;
 - o tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100 % ;
 - o concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales, à hauteur de 100 % ;
 - o théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques, à hauteur de 100 % ;
- les établissements de spectacles cinématographiques. Est exonérée la valeur ajoutée des établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence et fixe le taux de l'exonération à 100 % ;
- les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Formation des élus régionaux

Les articles L4135-10 à L 4135-14 du CGCT consacrent et organisent le droit à la formation des élus locaux.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a conforté ce droit à la formation en ajoutant notamment :

- Art 4135-10 : Organisation d'une formation obligatoire sur la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation
- Art 4135-10-1 : Nouvel article instituant un droit individuel à la formation pour chaque élu visant notamment à faciliter sa réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Ce droit est de 20 heures de formation annuelles cumulables sur la durée du mandat dont la mise en œuvre est à l'initiative de l'élu. Ce DIF est financé sur un fonds alimenté par une cotisation dont le taux ne peut être inférieur à 1%, assise sur les indemnités des élus.
- Art 4135-12 : Le montant consacré au budget pour la formation des élus, hors DIF, ne doit pas être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus mais les dépenses réelles ne peuvent excéder 20% de ce même montant. Les crédits non consommés sur l'année N sont affectés en

totalité au budget de l'exercice suivant, dans la limite de la durée de la mandature.

La loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 précise que la gestion administrative, technique et financière de ce fonds et l'instruction des demandes de formation présentées par les élus seront assurées par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La parution de décrets en conseil d'Etat pour déterminer les modalités d'application de ces nouvelles dispositions est encore attendue

Il est fait obligation au Conseil régional, en application des dispositions des articles L 4135-10 et L4135-12 du CGCT, de se prononcer sur les orientations et les crédits ouverts au titre de l'exercice du droit, pour chaque élu, à bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions, indépendamment du nouveau droit individuel à la formation.

Dans ce cadre, il est proposé :

1°- d'adopter les orientations thématiques suivantes définissant le cadre de la formation des conseillers régionaux, intégrant celle des élus régionaux ayant reçu délégation :

L'institution régionale :

- La collectivité régionale : ses compétences et son fonctionnement,
- Les responsabilités civile et pénale des élus,
- La déontologie des élus
- Le rôle des élus dans les organisations paritaires, dans les conseils d'administration des lycées et autres organismes où ils représentent la Région
- Les réformes touchant les collectivités territoriales (ex : loi NOTRe)

Finances et commande publique :

- Le budget des collectivités (comptabilité, finances, fiscalité, règlement financier)
- La réglementation des marchés publics, passation et contentieux

Bureautique / informatique:

- L'initiation ou le perfectionnement à l'usage des technologies de l'information (bureautique, usages d'internet, réseaux sociaux ...)
- L'initiation et le perfectionnement à l'usage des outils et services mis à disposition des élus pour faciliter l'exercice de leur mandat , en lien avec la dématérialisation du fonctionnement des assemblées régionales

Communication :

- Acquisition d'outils de valorisation de la communication (prise de parole, conduite de réunion ...)
- Connaissance des médias

Thématiques spécifiques:

- Le SRADET
- Les fonds structurels et la construction européenne,
- L'utilisation des langues étrangères

Les formations liées aux compétences de la Région et à chaque élu.

2°- de décider de financer les formations des conseillers régionaux dans les conditions prévues par l'article L 4135-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil régional. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant »

3°- de déterminer, comme suit, les modalités d'inscription et de demande de remboursement de l'élu pour sa formation :

- délai minimum de 2 semaines pour le dépôt de la demande d'inscription à une formation afin de vérifier que la demande entre bien dans le champ de compétence de la collectivité et de l'élu et que le quota financier ne sera pas dépassé,
- délai maximal d'un an après la formation pour le dépôt de la demande de remboursement des frais de déplacement liés à la formation, remboursés sur présentation de justificatifs.

**DECISION MODIFICATIVE N°1
DECISIONS**

***A – L'affectation du résultat 2015 :
décisions***

Affectation du résultat 2015

A titre exceptionnel, le résultat de l'exercice 2015 a été repris au budget primitif 2016. Néanmoins, l'affectation du résultat doit intervenir après l'approbation du compte administratif.

Le résultat à affecter est le résultat de la section de fonctionnement constaté à 214 768 479,42 €.

Il permet de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement arrêté à -199 363 839,87 €.

Il est proposé d'affecter le solde disponible, soit 15 404 639,55 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002: excédent de fonctionnement reporté).

Résultat de fonctionnement à affecter	214 768 479,42	
Besoin de financement de la section d'investissement après correction	-199 363 839,87	(compte 1068)
Solde après couverture du besoin de financement de la section d'investissement	15 404 639,55	
Excédents de fonctionnement reportés	15 404 639,55	(compte 002)

***B – Approbation de la décision
modificative n°1 2016 : décisions***

1 – LE VOTE PAR FONCTION

Le vote de la DM1 2016 intervient selon le mode de vote par fonction adopté par l'Assemblée plénière du 4 février 2016 (DAP n° 16.01.02) et tel qu'il est prévu par la M71.

Approbation des balances au chapitre en crédits de paiement et AP/AE

Au titre des crédits de paiement (CP)

Selon la balance au chapitre figurant ci-dessous,

En mouvements réels, les dépenses et les recettes totales s'élèvent à 37 010 150,00€ :

- dont dépenses : 7 400 000,00 € en investissement et 29 610 150,00 € en fonctionnement
- dont recettes : 37 010 150,00 € en fonctionnement.

Le montant des mouvements d'ordre restent inchangés

Le prélèvement pour les dépenses d'investissement est ajusté à la hausse de 7,4 M€ et s'élève à un total de 162 189 640,82 €.

BALANCE GENERALE DE LA DM1 2016 CREDITS DE PAIEMENT

Chap.	Libellé	BP 2016			DM1 2016		TOTAL BP + DM1		
		DEPENSES	Reports dépenses	RECETTES	Reports recettes	Dépenses nouvelles	Recettes nouvelles	DEPENSES 2016	RECETTES 2016
SECTION D'INVESTISSEMENT									
		420 275 724,00	269 678,82	233 880 762,00	17 400 000,00	7 400 000,00	0,00	427 945 403,82	251 280 762,00
	90 Opérations ventilées	340 525 724,00	269 678,82	81 533 262,00	-	7 400 000,00	-	348 955 452,82	81 533 262,00
	900 Services généraux	18 627 000,00	243 558,60	15 867 750,00	-	-	-	18 870 558,60	15 867 750,00
	901 Formation professionnelle/apprentissage	15 384 050,00	-	-	-	-	-	15 384 050,00	-
	902 Enseignement	99 121 482,00	17 621,83	24 012 852,00	-	7 400 000,00	-	106 539 103,83	24 012 852,00
	903 Culture, sports et Loisirs	13 909 294,00	-	365 316,00	-	-	-	13 909 294,00	365 316,00
	904 Santé et action sociale	-	-	-	-	-	-	-	-
	905 Aménagement des territoires	84 087 000,00	8 498,39	-	-	-	-	84 095 498,39	-
	906 Gestion des fonds européens	33 910 400,00	-	33 910 400,00	-	-	-	33 910 400,00	33 910 400,00
	907 Environnement	6 123 710,00	-	-	-	-	-	6 123 710,00	-
	908 Transports	21 148 200,00	-	-	-	-	-	21 148 200,00	-
	909 Action économique	48 214 588,00	-	7 376 944,00	-	-	-	48 214 588,00	7 376 944,00
	92 Opérations non ventilées	79 750 000,00	-	152 347 500,00	17 400 000,00	-	-	79 750 000,00	169 747 500,00
	921 Taxes non affectées	-	-	-	-	-	-	-	-
	922 Dotations et participations non affectées	2 950 000,00	-	13 457 539,00	-	-	-	2 950 000,00	13 457 539,00
	923 Dettes et autres opérations financières	76 800 000,00	-	138 845 121,00	17 400 000,00	-	-	76 800 000,00	156 245 121,00
	954 Produits des cessions d'immob.	-	-	44 840,00	-	-	-	-	44 840,00
		267 105 000,00	199 363 839,87	426 369 640,82	199 363 839,87	0,00	7 400 000,00	466 468 839,87	643 133 480,69
	925 Opérations patrimoniales	61 250 000,00	-	61 250 000,00	-	-	-	61 250 000,00	61 250 000,00
	926 Transferts entre sections	205 855 000,00	-	220 330 000,00	-	-	-	205 855 000,00	220 330 000,00
	99 Chapitre de prévision sans réalisation	-	-	154 789 641,82	-	7 400 000,00	-	-	162 189 640,82
	951 Virement de la section fonctionnement	-	-	154 789 640,82	-	7 400 000,00	-	-	162 189 640,82
	950 Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-	-	-
001	Solde d'excédent reporté	-	199 363 839,87	-	-	-	-	199 363 839,87	-
1088	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	-	99 363 839,87	-	-	-	199 363 839,87
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	687 380 724,00	199 633 518,69	670 250 402,82	216 763 839,87	7 400 000,00	7 400 000,00	894 414 242,69	894 414 242,69
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
		717 171 162,00	27 366 429,23	913 802 232,05	-	29 610 150,00	37 010 150,00	774 147 741,23	950 812 382,05
	91 Opérations ventilées	699 849 462,00	24 635 191,90	51 454 676,00	-	29 610 150,00	37 010 150,00	754 094 803,90	88 464 826,00
	930 Services généraux	63 158 220,00	1 947 645,32	4 597 000,00	-	-	-	65 105 865,32	4 597 000,00
	931 Formation professionnelle/apprentissage	214 807 142,00	9 388 332,28	7 494 000,00	-	29 610 150,00	29 610 150,00	253 805 624,28	37 104 150,00
	932 Enseignement	144 560 900,00	2 214 150,50	2 778 000,00	-	185 000,00	7 400 000,00	146 960 050,50	10 178 000,00
	933 Culture, sports et Loisirs	26 487 500,00	6 539 618,08	20 300,00	-	-	-	33 027 118,08	20 300,00
	934 Santé et action sociale	-	-	-	-	-	-	-	-
	935 Aménagement des territoires	10 828 800,00	-	146 250,00	-	-	-	10 828 800,00	146 250,00
	936 Gestion des fonds européens	28 563 120,00	-	28 563 120,00	-	-	-	28 563 120,00	28 563 120,00
	937 Environnement	7 465 490,00	947 861,46	15 500,00	-	-	-	8 413 351,46	15 500,00
	938 Transports	172 125 670,00	-	7 817 600,00	-	419 800,00	-	171 705 870,00	7 817 600,00
	939 Action économique	31 852 620,00	3 597 584,26	22 906,00	-	234 800,00	-	35 685 004,26	22 906,00
	94 Opérations non ventilées	17 321 700,00	2 731 237,33	846 942 916,50	-	-	-	20 052 937,33	846 942 916,50
	940 Impositions directes	-	-	178 873 046,00	-	-	-	-	178 873 046,00
	941 Autres impôts et taxes	-	-	384 377 798,50	-	-	-	-	384 377 798,50
	942 Dotations et participations non affectées	-	-	283 692 072,00	-	-	-	-	283 692 072,00
	943 Opérations financières	16 541 700,00	2 716 436,10	-	-	-	-	19 258 136,10	-
	944 Frais de fonctionnement groupes d'élus	780 000,00	14 801,23	-	-	-	-	794 801,23	-
	945 Dotations aux provisions	-	-	15 404 639,55	-	-	-	-	15 404 639,55
002	Solde de fonctionnement reporté	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 092 290 802,82	27 366 429,23	1 119 657 232,05	-	37 010 150,00	37 010 150,00	1 156 667 382,05	1 156 667 382,05
	946 Opér. d'ordre de transferts entre section	220 330 000,00	-	205 855 000,00	-	-	-	220 330 000,00	205 855 000,00
	947 Transferts dans section fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
	99 Chapitre de prévision sans réalisation	154 789 640,82	-	-	-	7 400 000,00	-	162 189 640,82	-
	953 Virement à la section d'investissement	154 789 640,82	-	-	-	7 400 000,00	-	162 189 640,82	-
	952 Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-	-	-

Au titre des Autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)

Selon la balance au chapitre figurant ci-dessous, les ajustements d'AP et d'AE (création et modification) s'élèvent à 62 184 100,00 € dont 29 200 000,00 € en investissement et 32 984 100,00 € en fonctionnement.

BALANCE GENERALE DE LA DM1 2016
AP/AE

Chap.	Libellé	BP 2016	CREATION OU MODIFICATION DM1	Total après DM1
SECTION D'INVESTISSEMENT				
		148 281 381,91	29 200 000,00	177 481 381,91
Opérations réelles	90 Opérations ventilées	148 281 381,91	29 200 000,00	177 481 381,91
	900 Services généraux	1 200 000,00		1 200 000,00
	901 Formation professionnelle/apprentissage	12 480 000,00	25 000 000,00	37 480 000,00
	902 Enseignement	77 083 000,00	3 000 000,00	80 083 000,00
	903 Culture, sports et Loisirs	7 425 000,00	300 000,00	7 125 000,00
	904 Santé et action sociale			-
	905 Aménagement des territoires	18 090 706,91		18 090 706,91
	906 Gestion des fonds européens	850 000,00	1 500 000,00	650 000,00
	907 Environnement			-
	908 Transports	5 960 000,00		5 960 000,00
	909 Action économique	38 812 675,00		38 812 675,00
	92 Opérations non ventilées			
	921 Taxes non affectées			-
922 Dotations et participations non affectées			-	
923 Dettes et autres opérations financières			-	
		1 000 000,00	-	1 000 000,00
Opérations d'ordre	925 Opérations patrimoniales			-
	926 Transferts entre sections			-
	95 Chapitre de prévision sans réalisation	1 000 000,00	-	1 000 000,00
	951 Virement de la section fonctionnement			-
	950 Dépenses imprévues	1 000 000,00		1 000 000,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	149 281 381,91	29 200 000,00	178 481 381,91
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
		49 382 150,00	32 984 100,00	82 366 250,00
Opérations réelles	93 Opérations ventilées	49 382 150,00	32 984 100,00	82 366 250,00
	930 Services généraux	7 314 000,00		7 314 000,00
	931 Formation professionnelle/apprentissage	12 839 000,00	31 452 900,00	44 291 900,00
	932 Enseignement	9 558 250,00	1 523 100,00	11 081 350,00
	933 Culture, sports et Loisirs	4 382 000,00		4 382 000,00
	934 Santé et action sociale			-
	935 Aménagement des territoires	400 000,00		400 000,00
	936 Gestion des fonds européens	850 000,00		850 000,00
	937 Environnement	210 000,00		210 000,00
	938 Transports	1 300 000,00	469 600,00	830 400,00
	939 Action économique	12 528 900,00	477 700,00	13 006 600,00
	94 Opérations non ventilées			
	940 Impositions directes			-
	941 Autres impôts et taxes			-
	942 Dotations et participations non affectées			-
	943 Opérations financières			-
	944 Frais de fonctionnement groupes d'élus			-
945 Dotations aux provisions			-	
		1 000 000,00	-	1 000 000,00
Opérations d'ordre	946 Opér. d'ordre de transferts entre section			-
	947 Transferts dans section fonctionnement			-
	95 Chapitre de prévision sans réalisation	1 000 000,00	-	1 000 000,00
	953 Virement à la section d'investissement			-
	952 Dépenses imprévues	1 000 000,00		1 000 000,00
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	50 382 150,00	32 984 100,00	83 366 250,00

Les AP et AE par fonction et par politique régionale

FONCTION 1 : FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

Au titre du Développement économique, de la recherche, de l'innovation et de la formation professionnelle:

n° enveloppe			Date limite d'affectation	Libellé	Total AP avant DM1	Ajustement DM1
AE	2014	0574		FINANCEMENT DES ACTIONS SAVOIRS DE BASE 2015 ET 2016	15 400 000,00	1 300 000,00
AE	2014	0925		REMUNERATION 2015 ET 2016	52 000 000,00	4 860 000,00
AE	2015	0577		CHEQUE FORMATION 2015	3 000 000,00	2 695 000,00
AE	2016	1978	31/12/2017	PLAN 1 000 000 - POLE EMPLOI	0,00	23 174 000,00
AE	2015	15651		CPER V6 GIP ALFA CENTRE	7 800 000,00	-526 100,00
AE	2016	1578		STRUCTURES D AIO	676 000,00	-50 000,00

Au titre de la Formation initiale, lycées, apprentissage et vie citoyenne:

n° enveloppe			Date limite d'affectation	Libellé	Total AP avant DM1	Ajustement DM1
AP	2016	1592	31/12/2019	CMA41 - RECONSTRUCTION ET RESTUCTURATION CFA	0,00	25 000 000,00

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT - LYCEES

Au titre de la Formation initiale, lycées, apprentissage et vie citoyenne:

n° enveloppe			Date limite d'affectation	Libellé	Total AP avant DM1	Ajustement DM1
AE	2016	1915		PETITS EQUIPEMENTS SNE/GRDE CUISINE	200 000,00	-52 000,00
AE	2016	1956		PETITS TRAVAUX LYCEES	2 200 000,00	-275 000,00
AE	2016	1997		PETITS EQUIPEMENTS EREEL EMOP	552 000,00	-199 900,00
AE	2016	1515	31/12/2017	TRANS'EUROPE CENTRE (AE)	0,00	1 800 000,00
AP	2016	1858	31/12/2017	LYCEES TOUCHES PAR LES INTEMPERIES DE MAI-JUIN 2016	0,00	3 000 000,00
AE	2016	1859	31/12/2017	TOUS LYCEES TOUCHES PAR LES INTEMPERIES MAI-JUIN 2016	0,00	250 000,00

FONCTION 3 : CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

Au titre de la Formation initiale, lycées, apprentissage et vie citoyenne:

n° enveloppe			Date limite d'affectation	Libellé	Total AP avant DM1	Ajustement DM1
AP	2015	1340		SALLE DE HANDBALL A FLEURY LES AUBRAIS	500 000,00	-500 000,00
AP	2016	1671	31/12/2016	REHABILITATION TANNERIES AMILLY PHASE 2	0,00	200 000,00

FONCTION 6 : GESTION DES FONDS EUROPEENS

Au titre de l'Europe:

n° enveloppe			Date limite d'affectation	Libellé	Total AP avant DM1	Ajustement DM1
AP	2015	9002		POCVL P11B 04 - PROJETS INDIVIDUELS ENTREPRISE RDI	6 959 430,00	1 500 000,00

FONCTION 8 : TRANSPORTS

Au titre des Transport et mobilités durables:

n° enveloppe			Date limite d'affectation	Libellé	Total AP avant DM1	Ajustement DM1
AE	2015	36216		CG 36 (2015-2020) TRANSPORT A LA DEMANDE	2 000 000,00	-469 600,00

FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE

Au titre du Développement économique, de la recherche, de l'innovation et de la formation professionnelle:

n° enveloppe			Date limite d'affectation	Libellé	Total AP avant DM1	Ajustement DM1
AE	2016	1638		ANIMATION ECONOMIQUE	150 000,00	8 100,00
AE	2016	36219	31/12/2020	CG 36 (2015-2020)- CAP FILIERES	0,00	469 600,00

2 – LE VOTE DE L'ARCHITECTURE PAR POLITIQUE RÉGIONALE

	DEPENSES				RECETTES				DM1 2016 AP et AE
	BP 2016 (1)	REPORTS 2016 (2)	DM 1 2016 (3)	TOTAL DEPENSES 2016 (1+2+3)	BP 2016 (1)	REPORTS 2016 (2)	DM 1 2016 (3)	TOTAL RECETTES 2016 (1+2+3)	
Solidarités territoriales, transition écologique, stratégies	124 589 950,00	956 359,85	-	125 546 309,85	161 750,00	-	-	161 750,00	-
Crédits d'intervention	105 025 000,00	956 359,85	-	105 981 359,85	15 500,00	-	-	15 500,00	-
Investissement	88 710 710,00	8 498,39	-	88 719 208,39	-	-	-	-	-
Fonctionnement	16 314 290,00	947 861,46	-	17 262 151,46	15 500,00	-	-	15 500,00	-
fonds européens	19 564 950,00	-	-	19 564 950,00	146 250,00	-	-	146 250,00	-
Investissement	16 054 700,00	-	-	16 054 700,00	-	-	-	-	-
Fonctionnement	3 510 250,00	-	-	3 510 250,00	146 250,00	-	-	146 250,00	-
Développement économique, de la recherche, de l'innovation, et de la formation professionnelle	188 263 290,00	7 482 576,96	29 844 950,00	225 590 816,96	12 525 850,00	-	29 610 150,00	42 136 000,00	31 930 600
Crédits d'intervention	165 457 820,00	7 482 576,96	29 844 950,00	202 785 346,96	7 474 850,00	-	29 610 150,00	37 085 000,00	31 930 600
Investissement	48 294 588,00	-	-	48 294 588,00	7 376 944,00	-	-	7 376 944,00	-
Fonctionnement	117 163 232,00	7 482 576,96	29 844 950,00	154 490 758,96	97 906,00	-	29 610 150,00	29 708 056,00	31 930 600
fonds européens	22 805 470,00	-	-	22 805 470,00	5 051 000,00	-	-	5 051 000,00	-
Investissement	10 731 000,00	-	-	10 731 000,00	-	-	-	-	-
Fonctionnement	12 074 470,00	-	-	12 074 470,00	5 051 000,00	-	-	5 051 000,00	-
Transports et mobilités durables	196 753 870,00	-	419 800,00	196 334 070,00	7 817 600,00	-	-	7 817 600,00	469 600
Crédits d'intervention	196 753 870,00	-	419 800,00	196 334 070,00	7 817 600,00	-	-	7 817 600,00	469 600
Investissement	22 648 200,00	-	-	22 648 200,00	-	-	-	-	-
Fonctionnement	174 105 670,00	-	419 800,00	173 685 870,00	7 817 600,00	-	-	7 817 600,00	469 600
fonds européens	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation initiale, lycées, apprentissage et vie citoyenne	348 760 756,00	14 287 622,39	7 585 000,00	370 633 378,39	10 935 807,00	-	7 400 000,00	18 335 807,00	29 223 100
Crédits d'intervention	346 340 756,00	14 287 622,39	7 585 000,00	368 213 378,39	10 885 807,00	-	7 400 000,00	18 285 807,00	29 223 100
Investissement	128 579 826,00	17 621,83	7 400 000,00	135 997 447,83	1 592 507,00	-	-	1 592 507,00	27 700 000
Fonctionnement	217 760 930,00	14 270 000,56	185 000,00	232 215 930,56	9 293 300,00	-	7 400 000,00	16 693 300,00	1 523 100
fonds européens	2 420 000,00	-	-	2 420 000,00	50 000,00	-	-	50 000,00	-
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	2 420 000,00	-	-	2 420 000,00	50 000,00	-	-	50 000,00	-
Optimisation des ressources	242 674 600,00	4 789 949,73	-	247 464 549,73	1 016 998 077,50	17 400 000,00	-	1 034 398 077,50	-
Investissement	82 251 500,00	236 898,60	-	82 488 398,60	175 133 161,00	17 400 000,00	-	192 533 161,00	-
Fonctionnement	160 423 100,00	4 553 051,13	-	164 976 151,13	841 864 916,50	-	-	841 864 916,50	-
Dont Communication	4 260 000,00	441 596,01	-	4 701 596,01	-	-	-	-	-
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	4 260 000,00	441 596,01	-	4 701 596,01	-	-	-	-	-
Dont Moyens généraux de l'administration	17 457 900,00	1 414 265,24	-	18 872 165,24	-	-	-	-	-
Investissement	2 501 500,00	236 898,60	-	2 738 398,60	-	-	-	-	-
Fonctionnement	14 956 400,00	1 177 366,64	-	16 133 766,64	-	-	-	-	-
Dont Ressources humaines	124 642 000,00	217 112,55	-	124 859 112,55	3 622 000,00	-	-	3 622 000,00	-
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	124 642 000,00	217 112,55	-	124 859 112,55	3 622 000,00	-	-	3 622 000,00	-
Dont Moyens généraux financiers	96 314 700,00	2 716 975,93	-	99 031 675,93	1 013 376 077,50	17 400 000,00	-	1 030 776 077,50	-
Investissement	79 750 000,00	-	-	79 750 000,00	175 133 161,00	17 400 000,00	-	192 533 161,00	-
<i>Dont réaménagement de la dette</i>	25 000 000,00	-	-	25 000 000,00	25 000 000,00	-	-	25 000 000,00	-
Fonctionnement	16 564 700,00	2 716 975,93	-	19 281 675,93	838 242 916,50	-	-	838 242 916,50	-
Europe	81 194 840,00	119 599,12	-	81 314 439,12	89 086 520,00	-	-	89 086 520,00	1 500 000
Investissement	49 790 900,00	6 660,00	-	49 797 560,00	49 778 150,00	-	-	49 778 150,00	1 500 000
Fonctionnement	31 403 940,00	112 939,12	-	31 516 879,12	39 308 370,00	-	-	39 308 370,00	-
Dont fonds européens	80 013 520,00	-	-	80 013 520,00	80 013 520,00	-	-	80 013 520,00	1 500 000
Investissement	49 665 400,00	-	-	49 665 400,00	49 665 400,00	-	-	49 665 400,00	1 500 000
Fonctionnement	30 348 120,00	-	-	30 348 120,00	30 348 120,00	-	-	30 348 120,00	-
Dont fonds européens non ventilables	35 223 100,00	-	-	35 223 100,00	74 766 270,00	-	-	74 766 270,00	-
Investissement	22 879 700,00	-	-	22 879 700,00	49 665 400,00	-	-	49 665 400,00	-
Fonctionnement	12 343 400,00	-	-	12 343 400,00	25 100 870,00	-	-	25 100 870,00	-
HORS fonds européens	1 181 320,00	119 599,12	-	1 300 919,12	9 073 000,00	-	-	9 073 000,00	-
Investissement	125 500,00	6 660,00	-	132 160,00	112 750,00	-	-	112 750,00	-
Fonctionnement	1 055 820,00	112 939,12	-	1 168 759,12	8 960 250,00	-	-	8 960 250,00	-
RESULTAT REPORTE					15 404 639,55			15 404 639,55	
TOTAL GENERAL AVEC RESULTAT REPORTE	1 137 446 886,00	27 636 108,05	37 010 150,00	1 202 093 144,05	1 147 682 994,05	17 400 000,00	37 010 150,00	1 202 093 144,05	62 184 100,00
investissement	420 275 724,00	269 678,82	7 400 000,00	427 945 402,82	233 880 762,00	17 400 000,00	-	251 280 762,00	29 200 000,00
Fonctionnement	717 171 162,00	27 366 429,23	29 610 150,00	774 147 741,23	913 802 232,05	-	37 010 150,00	950 812 382,05	32 984 100,00
TOTAL GENERAL AVEC RESULTAT REPORTE HORS AMENAGEMENT DE LA DETTE	1 112 446 886,00	27 636 108,05	37 010 150,00	1 177 093 144,05	1 122 682 994,05	17 400 000,00	37 010 150,00	1 177 093 144,05	62 184 100,00
investissement	395 275 724,00	269 678,82	7 400 000,00	402 945 402,82	208 880 762,00	17 400 000,00	-	226 280 762,00	29 200 000,00
Fonctionnement	717 171 162,00	27 366 429,23	29 610 150,00	774 147 741,23	913 802 232,05	-	37 010 150,00	950 812 382,05	32 984 100,00
TOTAL GENERAL HORS AMENAGEMENT DE LA DETTE ET FONDS EUROPEENS	1 032 433 366,00	27 636 108,05	37 010 150,00	1 097 079 624,05	1 042 669 474,05	17 400 000,00	37 010 150,00	1 097 079 624,05	60 684 100,00
investissement	345 610 324,00	269 678,82	7 400 000,00	353 280 002,82	159 215 362,00	17 400 000,00	-	176 615 362,00	27 700 000,00
Fonctionnement	686 823 042,00	27 366 429,23	29 610 150,00	743 799 621,23	883 454 112,05	-	37 010 150,00	920 464 262,05	32 984 100,00

3 – LES DISPOSITIONS DIVERSES

Remises gracieuses

Dans le cadre de l'attribution d'une bourse sanitaire, une remise gracieuse transmise par l'intermédiaire de l'ASP est accordée à Madame Océane PINARD pour un montant de 875.80 €

Dans le cadre d'un remboursement de salaire, une remise gracieuse est accordée à Madame Betty HARDY pour un montant de 45,98 €

Admissions en non valeurs

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes suivantes sont accordées pour un montant de 614 068,41 €.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 1 260,18 € :

NOM	TITRES DE RECETTE	MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT DE LA CREANCE
HEDUIN JEAN-CLAUDE	4285/2013 = 360,04 €	REVENU INSAISSABLE	REMBOURSEMENT SALAIRE	360,04 €
PERTUZON HELENE	7890/2013 = 900,14 €	REVENU INSAISSABLE	REMBOURSEMENT SALAIRE	900,14 €
				1 260,18 €

Les créances éteintes s'élèvent à 612 808,23 € :

NOM DE L'ENTREPRISE	TITRES DE RECETTE	MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT DE LA CREANCE
ALGRET CHRISTOPHE	4879/2012 = 587,50 € 7107/2012 = 587,50 € 8980/2012 = 4 112,50 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	5 287,50 €
AMCE 28 SARL	6638/2013 = 4 500,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	4 500,00 €
ARCHE ECO LOGIS	4915/2013 = 6 750,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	6 750,00 €
BAZYS SAS	2544/2013 = 250,00 € 3988/2013 = 4 750,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CAP CREATION	5 000,00 €
BBST SARL	8365/2013 = 375,00 € 1556/2014 = 375,00 € 3641/2014 = 375,00 € 4051/2014 = 750,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	1 875,00 €

BERTIN BATI SERVICES	5333/2013 = 59,00 € 6926/2013 = 59,00 € 7546/2013 = 59,00 € 517/2014 = 1 453,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	1 689,00 €
CB DESIGN SBP	3240/2013 = 500,00 € 5593/2013 = 500,00 € 6637/2013 = 9 000,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	10 000,00 €
CHAUDEAU GREGORY	3510/2012 = 700,00 € 5898/2012 = 700,00 € 8009/2012 = 700,00 € 2013/1103 = 700,00 € 3148/2013 = 700,00 € 5505/2013 = 700,00 € 7248/2013 = 14 000,00 € 7252/2013 = 9 800,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	28 000,00 €
CLIMSOLEC	1294/2015 = 100,00 € 1871/2015 = 100,00 € 2145/2015 = 1 400,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	1 600,00 €
COTINEAU MICHEL	1501/2014 = 375,00 € 3601/2014 = 375,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	750,00 €
DALINEA SARL	3538/2012 = 2 500,00 € 5637/2013 = 2 500,00 € 768/2013 = 2 500,00 € 1134/2014 = 2 500,00 € 1095/2015 = 40 000,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CAP CREATION	50 000,00 €
ENTREPRISE NORMAND	6313/2012 = 750,00 € 6805/2012 = 6 750,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	7 500,00 €
HEMERY PATRICIA	962/2015 = 225,00 € 2620/2015 = 225,00 € 44185/2015 = 225,00 € 4624/2015 = 3 375,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	4 050,00 €
IDVENTS SARL	5080/2012 = 750,00 € 7304/2012 = 750,00 € 437/2013 = 750,00 € 2464/2013 = 750,00 € 4688/2013 = 750,00 € 4981/2013 = 11 250,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	15 000,00 €
INGER CHRISTOPHE	5128/2011 = 175,00 € 7293/2011 = 175,00 € 660/2012 = 175,00 € 2953/2012 = 175,00 € 5117/2012 = 175,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	875,00 €
LA CHATRE MOTOR COMPANY	8691/2008 = 75 000,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CAP DEVELOPPEMENT	75 000,00 €

LECLERRE ARNAUD	462/2012 = 300,00 € 2634/2012 = 300,00 € 5018/2012 = 300,00 € 7245/2012 = 300,00 € 377/2013 = 300,00 € 2405/2013 = 300,00 € 4158/2013 = 4 200,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	6 000,00 €
LECOMTE FABIEN	289/2014 = 377,50 € 4203/2014 = 3 020,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	3 397,50 €
MESRINE REGIS	3826/2013 = 332,25 € 6135/2013 = 332,25 € 8542/2013 = 332,25 € 1731/2014 = 332,25 € 3815/2014 = 332,25 € 5817/2014 = 332,25 € 6030/2014 = 3 987,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	5 980,50 €
PERCHERON VINCENT	7313/2012 = 750,00 € 446/2013 = 750,00 € 2473/2013 = 750,00 € 4039/2013 = 15 000,00 € 4041/2013 = 12 750,00 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	30 000,00 €
SEPOLVIANDES	15773/2009 = 381,17 € 91/2010 = 381,17 € 5658/2010 = 381,17 € 1424/2010 = 381,17 € 2183/2010 = 381,17 € 2762/2010 = 381,17 € 3625/2010 = 381,17 € 4530/2010 = 381,17 € 5319/2010 = 381,17 € 6093/2010 = 381,17 € 6971/2010 = 381,17 € 7609/2010 = 381,17 € 8429/2010 = 381,17 € 79/2011 = 381,17 € 599/2011 = 381,17 € 1440/2011 = 381,17 € 2160/2011 = 381,17 € 2832/2011 = 381,17 € 3652/2011 = 381,17 € 4448/2011 = 381,17 € 5082/2011 = 381,17 € 5742/2011 = 381,17 € 6600/2011 = 381,17 € 7254/2011 = 381,17 € 8223/2011 = 381,17 € 621/2012 = 381,17 € 1449/2012 = 381,17 € 2222/2012 = 381,17 € 2916/2012 = 380,97 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF	CREATEM	11 053,73 €

SNBTP SARL	7918/2011 = 15 000,00 €	CREANCE IRRECOUVRABLE	CREATEM	15 000,00 €
TECSEM	3265/2010 = 320 000,00 €	CREANCE IRRECOUVRABLE	CAP DEVELOPPEMENT	320 000,00 €
VACHON FRANCK	779/2014 = 500,00 € 2961/2014 = 500,00 € 6857/2014 = 500,00 € 711/2015 = 500,00 € 1647/2015 = 1 500,00 €	CREANCE IRRECOUVRABLE	CREATEM	3 500,00 €
			TOTAL	612 808,23 €

Modification des dates limite d'affectation pour les AP/AE

SOLIDARITES TERRITORIALES, TRANSITION ECOLOGIQUE, STRATEGIES					
Chapitre	Année enveloppe	Code enveloppe	Libellé enveloppe	Date <u>initiale</u> de fin d'affectation	<u>Nouvelle</u> date de fin d'affectation proposée
905	2008	1828	CRP BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS 3G	31/12/2015	31/12/2016
905	2009	1836	CRP SANCERRE SOLOGNE 3G	31/12/2015	31/12/2016
905	2008	1831	CRP BEAUCE 3G	31/12/2015	31/12/2016

Annulations-clôture des AP/AE

N° AP/AE	Libellé	Montant voté	Montant annulé
SOLIDARITES TERRITORIALES, TRANSITION ECOLOGIQUE, STRATEGIES			
2000-1028	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT D'EURE ET LOIRE: EQUIPEMENTS	9 907 742,93	-6 091,22
2000-1036	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'INDRE: EQUIPEMENTS	27 531 343,61	0,00
2000-1037	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE	17 058 731,07	0,00
2000-1041	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT LOIR ET CHER	17 919 804,37	0,00
2004-0753	CONTRATS DE SITE	1 119 350,00	0,00
2007-1816	CRP DE BOURGES 2G	7 081 000,00	-244 020,30
2015-1768	RESIDENCES SOCIALES POUR LES JEUNES	0,00	0,00
2005-0462	CONTRAT REGIONAL AGGLO D'ORLEANS	39 406 000,00	-2 319 203,36
2011-1938	CONTRAT VILLE MOYENNE - LANGEAIS	251 000,00	0,00
1996-0098	CONTRATS DE PAYS	157 897 739,19	-3 897 798,56
2009-1835	CRP BRENNE 3G	4 775 200,00	-34 455,08
2008-1833	CRP ISSOUDUN 3G	5 896 530,00	-0,76
2005-1803	CRP VAL D'AUBOIS	4 746 000,00	-518 647,54
2007-1812	CRP DE VIERZON	8 005 000,00	-348 632,06
2007-1822	CRP DU CHINONNAIS	9 546 000,00	-468 239,76
2013-37023	CG 37 - MARPA SOUVIGNY	120 000,00	0,00
2008-7203	VT - FRAC TERRITOIRES CPER 2007-2013	681 905,52	0,00
2013-28016	CG 28 - TRES HAUT DEBIT	5 054 000,00	0,00
2012-36022	CG 36 - TRES HAUT DEBIT	1 950 000,00	0,00

FORMATION INITIALE, LYCEES, APPRENTISSAGE ET VIE CITOYENNE			
2013-0717	FRAC ACQUISITION D'OEUVRES	130 000,00	0,00
2013-1312	GP - FRAC ACQUISITION EQUIPEMENT EXPOSITION ACCUEIL	100 000,00	0,00
2014-1321	FRAC - EQUIPEMENT	30 000,00	0,00
2013-3108	CHAUMONT INVESTISSEMENT	50 000,00	0,00
2014-3108	CHAUMONT INVESTISSEMENT	50 000,00	0,00
2013-7120	GP - REHABILITATION DES TANNERIES D'AMILLY	1 259 000,00	0,00
2012-1888	FONDS REGIONAL POUR LE PATRIMOINE CULTUREL DE PROXIMITE	997 500,00	0,00
2013-1449	CICLIC	90 000,00	0,00
2015-1449	CICLIC	60 000,00	0,00
2015-1447	CULTURE O CENTRE	30 000,00	0,00
2013-1124	FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES MUSEES ET INSTITUTIONS D'ARTS PLASTIQUES	50 000,00	0,00
2014-1124	FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES MUSEES ET INSTITUTIONS D'ARTS PLASTIQUES	50 000,00	0,00
2011-28006	CG 28 - CRÉATION D'UNE SALLE DE SPECTACLES À ANET	390 000,00	0,00
2008-37002	CG37 - VALORISATION DE LA DEMEURE DE RONSARD AU PRIEURÉ DE ST-COME	516 325,00	0,00
2008-37006	CG37 - MUSEE DE L'HÔTEL GOUIN DE TOURS	418 000,00	0,00
2010-37008	CG37 - JARDINS DES CHATEAUX ET MUSEES	202 658,00	0,00
2014-3004	EQUIPEMENT TECHNIQUE INVENTAIRE	10 000,00	1,29
2012-1447	CULTURE O CENTRE	150 000,00	122,43
2012-0006	OPERATIONS DE DEVELOPPEMENT LOCAL	122 300,00	272,08
2008-36010	CG 36 - ODASE ACQUISITION MATERIEL SCENIQUE	119 000,00	195,53
2012-1305	FRAM et FRAR	130 000,00	624,60
2009-36014	CG 36 MAISON DEPART. SPORTS CHATEAUROUX	1 150 000,00	0,00
2015-1340	SALLE DE HANDBALL À FLEURY-LES-AUBRAIS	500 000,00	500 000,00
2014-0487	AIDE A L'EQUIPEMENT DES CLUBS ELITES	30 500,00	46,00
OPTIMISATION DES RESSOURCES			
2015-1001	DEPENSES IMPREVUES	1 000 000,00	-1 000 000,00
2015-1002	DEPENSES IMPREVUES	1 000 000,00	-1 000 000,00
2014-1001	DEPENSES IMPREVUES	1 000 000,00	-1 000 000,00
2014-1002	DEPENSES IMPREVUES	1 000 000,00	-1 000 000,00

Affectations

Dans le cadre de la mise en œuvre régionale du Plan national « Un million de formations pour les personnes en recherche d'emploi, et avec le soutien financier de l'Etat et du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, il est décidé d'approuver les affectations suivantes :

- AE 2016-1978 PLAN 1 000 000 POLE EMPLOI : 23 174 000 €
- AE 2014-0574 SAVOIRS DE BASE : 1 300 000 €,
- AE 2015-0577 CHEQUES FORMATION : 2 695 000 €,
- AE 2014-0573 PARCOURS DEMANDEURS D'EMPLOI : 3 245 000 €,
- AE 2014-0925 REMUNERATIONS : 4 860 000 €,
- AE 2012-0745 FRAIS DE GESTION : 185 956 €.

Enfin, en raison des intempéries de mai-juin 2016 qui ont généré des dégâts importants dans les lycées, notamment le lycée Jeannette VERDIER de Montargis, il est nécessaire de créer une AP et une AE pour assurer la remise en état des bâtiments. Il est décidé d'approuver les affectations suivantes :

- AP 2016-1858 LYCEES TOUCHES PAR LES INTEMPERIES DE MAI-JUIN 2016 : 3 000 000€,
- AE 2016-1859 TOUS LYCEES TOUCHES PAR LES INTEMPERIES DE MAI-JUIN 2016 : 250 000€.

Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

Il est décidé d'approuver la convention 2016 avec le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels pour le paiement des heures de Compte Personnel de Formation mobilisées par un demandeur d'emploi et d'habiliter le Président à la signer ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération. Les crédits régionaux correspondants sont pris en compte à la DM1 2016

Les dispositifs régionaux d'exonération de la CVAE

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération internationale ont la faculté de prendre des délibérations afin de moduler l'assiette de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par l'instauration de dispositifs d'exonération. Les exonérations de la part régionale de la CVAE résultant de délibérations successivement prises depuis le début des années 1980, la Région Centre-Val de Loire entend rappeler les dispositifs régionaux d'exonération de la CVAE pour en renforcer la visibilité.

Les dispositifs régionaux d'exonération de la CVAE portent sur :

- les entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté. Est exonérée :
 - o la valeur ajoutée des entreprises exonérées en application de l'article 44 *sexies* du code général des impôts pour une durée de deux ans ;
 - o la valeur ajoutée des entreprises exonérées en application de l'article 44 *septies* du code général des impôts pour une durée de deux ans ;
 - o la valeur ajoutée des entreprises exonérées en application de l'article 44 *quindecies* du code général des impôts pour une durée de deux ans ;
- les zones d'aide à finalité régionale ou zone d'aide à l'investissement des PME pour les opérations visées ci-dessous ;

Pourcentage d'exonération en faveur de :					
	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Etablissements industriels					
▪ créations	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
▪ extensions	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Etablissements de recherche scientifique et technique					
▪ créations	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
▪ extensions	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique					
▪ créations	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
▪ extensions	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Reconversions en établissements industriels	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Reprises d'établissements industriels en difficulté	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

- les entreprises de spectacles vivants. Est exonérée la valeur ajoutée des :
 - o théâtres nationaux, à hauteur de 100 % ;
 - o autres théâtres fixes, à hauteur de 100 % ;
 - o tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100 % ;
 - o concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales, à hauteur de 100 % ;
 - o théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques, à hauteur de 100 % ;
- les établissements de spectacles cinématographiques. Est exonérée la valeur ajoutée des établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence et fixe le taux de l'exonération à 100 % ;
- les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Formation des élus régionaux

Les articles L4135-10 à L 4135-14 du CGCT consacrent et organisent le droit à la formation des élus locaux.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a conforté ce droit à la formation en ajoutant notamment :

- Art 4135-10 : Organisation d'une formation obligatoire sur la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation
- Art 4135-10-1 : Nouvel article instituant un droit individuel à la formation pour chaque élu visant notamment à faciliter sa réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Ce droit est de 20 heures de formation annuelles cumulables sur la durée du mandat dont la mise en œuvre est à l'initiative de l'élu. Ce DIF est financé sur un fonds alimenté par une cotisation dont le taux ne peut être inférieur à 1%, assise sur les indemnités des élus.
- Art 4135-12 : Le montant consacré au budget pour la formation des élus, hors DIF, ne doit pas être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus mais les dépenses réelles ne peuvent excéder 20% de ce même montant. Les crédits non consommés sur l'année N sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, dans la limite de la durée de la mandature.

La loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 précise que la gestion administrative, technique et financière de ce fonds et l'instruction des demandes de formation présentées par les élus seront assurées par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La parution de décrets en conseil d'Etat pour déterminer les modalités d'application de ces nouvelles dispositions est encore attendue

Il est fait obligation au Conseil régional, en application des dispositions des articles L 4135-10 et L4135-12 du CGCT, de se prononcer sur les orientations et les crédits ouverts au titre de l'exercice du droit, pour chaque élu, à bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions, indépendamment du nouveau droit individuel à la formation.

Dans ce cadre, il est proposé :

1°- d'adopter les orientations thématiques suivantes définissant le cadre de la formation des conseillers régionaux, intégrant celle des élus régionaux ayant reçu délégation :

L'institution régionale :

- La collectivité régionale : ses compétences et son fonctionnement,
- Les responsabilités civile et pénale des élus,
- La déontologie des élus
- Le rôle des élus dans les organisations paritaires, dans les conseils d'administration des lycées et autres organismes où ils représentent la Région
- Les réformes touchant les collectivités territoriales (ex : loi NOTRe)

Finances et commande publique :

- Le budget des collectivités (comptabilité, finances, fiscalité, règlement financier)
- La réglementation des marchés publics, passation et contentieux

Bureautique / informatique:

- L'initiation ou le perfectionnement à l'usage des technologies de l'information (bureautique, usages d'internet, réseaux sociaux ...)
- L'initiation et le perfectionnement à l'usage des outils et services mis à disposition des élus pour faciliter l'exercice de leur mandat , en lien avec la dématérialisation du fonctionnement des assemblées régionales

Communication :

- Acquisition d'outils de valorisation de la communication (prise de parole, conduite de réunion ...)
- Connaissance des médias

Thématiques spécifiques:

- Le SRADET
- Les fonds structurels et la construction européenne,
- L'utilisation des langues étrangères

Les formations liées aux compétences de la Région et à chaque élu.

2°- de décider de financer les formations des conseillers régionaux dans les conditions prévues par l'article L 4135-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil régional. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant »

3°- de déterminer, comme suit, les modalités d'inscription et de demande de remboursement de l'élu pour sa formation :

- délai minimum de 2 semaines pour le dépôt de la demande d'inscription à une formation afin de vérifier que la demande entre bien dans le champ de compétence de la collectivité et de l'élu et que le quota financier ne sera pas dépassé,
- délai maximal d'un an après la formation pour le dépôt de la demande de remboursement des frais de déplacement liés à la formation, remboursés sur présentation de justificatifs.